



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation adressée le 10 janvier 2025.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mme EYHERABIDE, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Mme Alexandra EYERABIDE est arrivée à 19h06 durant la lecture de la décision n° 31-2024 - 1.1

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. François LACOMME
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Laurie FILLATRE à Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE
Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

<p>DÉCISION N° 31/2024 – 1.1 LOCATION LONGUE DURÉE ET MAINTENANCE DE 5 VÉHICULES UTILITAIRES : ATTRIBUTION DU MAPA N° 24-01</p>
--

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur les sites « Le Parisien.fr » et sur « e-marchespublics.com », en date du 11 octobre 2024 en vue de la location longue durée (sans option d'achat) et la maintenance de cinq véhicules utilitaires.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Il est alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Location et entretien de deux camions benne
- Lot 2 : Location et entretien d'un camion fourgon
- Lot 3 : Location et entretien de deux véhicules de service

La date limite de réception des offres a été fixée dans le règlement de consultation au 7 novembre 2024 à 18 h 00.

Pour les 3 lots, deux entreprises ont remis une offre dans les délais.

Les critères intervenant pour le jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Les membres de la Commission se sont réunis les 15 et 22 novembre 2024 afin de procéder à l'analyse des offres.

Ils proposent de retenir celles de la Société SAML qui obtient le nombre de points le plus élevé, pour chacun des lots, ses offres étant jugées économiquement les mieux-disantes.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé l'attribution des trois lots du MAPA n° 24-01 relatif à la location longue durée (sans option d'achat) et la maintenance de cinq véhicules utilitaires à la SAML SAS, dont le siège social est situé 9-11 rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY Cedex, représentée par M. Jean-Philippe CHAUBIER, Directeur général,

pour les montants suivants :

	Montant global pour 36 mois en €HT
Lot 1 : 2 camions benne	47 114,64 €
Lot 2 : 1 camion fourgon	20 500,92 €
Lot 3 : 2 véhicules de service	34 119,36 €

DÉCISION N° 32/2024 – 1.1
MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX ET DE REQUALIFICATION DE
VOIRIES DANS LE HAMEAU DE MONTMIRAULT

Par décision n° 16/2021 – 1.1 du 2 juin 2021, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification des voiries du Chemin Vert, de la Côte Sainte-Anne et du Hameau de Montmirault a été attribué au Bureau d'études CECOTECH INGENIERIE dont le siège social est situé à MILLY LA FORET pour un montant de 39 990,00€HT soit 47 988,00€TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 18 090,00 €HT soit 21 708,00 €TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 : 12 430,00 €HT soit 14 916,00 €TTC
- Tranche conditionnelle n° 2 : 9 470,00 €HT soit 11 364,00 €TTC

La tranche ferme lui a été notifiée en date du 24 juin 2021.

L'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 a fait l'objet d'une notification en date du 18 avril 2023, suite à la signature d'un avenant (décision n° 16/2023 – 9.1 du 23 mars 2023). Cet avenant a défini le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 56 688,22 €HT.

Les travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification de voirie, Chemin Vert et Côte Sainte-Anne, relatifs à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre, ont été réceptionnés en date du 1^{er} août 2023.

La réception des dernières factures s'y rapportant en octobre 2023 ont permis de percevoir la subvention accordée par le Département pour l'exécution de ces travaux, sur l'exercice comptable 2023.

Ainsi, le 19 avril 2024, une nouvelle demande de participation financière a pu être sollicitée auprès du CD. 91 pour la poursuite des travaux dans le Hameau de Montmirault.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024, la Commission permanente du Département a bien voulu accorder une subvention d'un montant de 251 944 € pour leur réalisation.

A réception de sa notification, contact a été pris avec le maître d'œuvre afin de déterminer le planning d'exécution des travaux.

Il a fait part à la collectivité que sa charge de travail ne lui permettrait pas de démarrer sa prestation avant mai 2025.

D'un commun accord avec le Cabinet CECOTECH INGENIERIE, la décision a été prise de ne pas poursuivre la relation contractuelle et, par voie de conséquence, de ne pas affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, au regard - du montant de cette tranche conditionnelle (tel que fixé dans le cadre de l'avenant à hauteur de 13 424,29 €HT), - du montant des travaux restant à réaliser fixé à 565 679,45 €HT, - et de la nécessité de poursuivre les travaux, une consultation simple de maîtrise d'œuvre a été lancée en date du 22 octobre 2024.

Par voie dématérialisée, trois candidats ont été sollicités pour cette mission de maîtrise d'œuvre. A la date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2024 à 12h00, trois offres ont été réceptionnées.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante de la Société BET INGENIERIE.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification de voiries du Hameau de Montmirault au Cabinet BET INGENIERIE, dont le siège social est situé à SAINT-MAURICE MONTCOURONNE (91530) – 28 rue des Ormes, pour un montant de 38 850,00 €HT soit 46 620,00 €TTC.

Après lecture de ces décisions, A. VUITRY précise que sur le site internet de la ville, la décision n° 01-2025-7.5 relative à la demande de subvention des travaux de valorisation et d'accessibilité dans le cadre de la mise en place du circuit du Val de Cerny a été publiée. Il en est donc rendu compte aux élus.

DÉCISION N° 01-2025 – 7.5

PNR : TRAVAUX DE VALORISATION ET D'ACCESSIBILITÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CIRCUIT DU VAL DE CERNY : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR

La commune de Cerny a participé à l'appel à candidature du projet « chemins et cheminements » en 2021.

En effet, s'étant engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, elle a souhaité améliorer la qualité de vie des Cernois et l'appel à projets « chemins et cheminements » s'est révélé parfaitement en phase avec ses objectifs.

Dans le cadre de ce projet, la mise en place d'un parcours de découverte a été envisagée.

Le circuit du val de Cerny vise à permettre aux Cernois de faire de belles promenades en famille, près de chez eux et de profiter du paysage et de points remarquables.

L'itinéraire d'une longueur d'1,5 km permettra de découvrir le val du ru de Cerny, ses paysages et milieux naturels ainsi que les anciens usages qui se rattachaient aux rus (maraichage, lavoirs...).

Sur son tracé, la commune souhaite mettre en valeur plusieurs éléments de patrimoine, dont l'église et le lavoir communal. Ce dernier, situé en contrebas de la rue de la fontaine Saint-Pierre, a par ailleurs fait l'objet d'une subvention et a ainsi pu être restauré.

Aussi, l'acquisition de deux pupitres et leur installation est envisagé à proximité. Composés d'un plateau en acier de 3 mm d'épaisseur (avec plis de 20 mm à coins soudés et adoucis afin d'éviter d'avoir des angles saillants) et d'une plaque émaillée de format L 600x H 400 mm intégrée au plateau, les composants seront positionnés à 45° près des bâtiments, et soudés sur un poteau acier diam. 60 - épaisseur 2,9 mm (le tout reposant sur une platine soudée en acier de 8 mm d'épaisseur et de dimension 200x200 mm).

La collectivité est susceptible de bénéficier d'une subvention du PNR dans le cadre de ces travaux de valorisation et d'accessibilité.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a sollicité une subvention auprès du PNR, dans le cadre de l'appel à projets Chemins et cheminements pour ces « Travaux de valorisation et d'accessibilité du circuit du val de Cerny ».

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 910,00 € HT.

Le financement de l'opération est prévu avec la seule aide du PNR à hauteur de 69% du montant total HT (soit la somme de 1 318,00 €), le reste étant à la charge de la commune et représentant 31 % du coût total de l'opération,

L'échéancier de la dépense est fixé comme suit :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de règlement du solde
Travaux de valorisation et d'accessibilité dans le cadre de la mise en place du circuit du val de Cerny	AVRIL 2025

A. VUITRY fait remarquer qu'il est inexact de parler de la rue de la Fontaine Saint-Pierre, car il s'agit en fait d'un chemin.

NF. MAUGÈRE explique que le délai pour obtenir cette dernière partie des subventions du PNR dans le cadre du projet " chemins et cheminements" était extrêmement contraint puisque le dossier devait être déposé avant le 4 janvier. Elle a repris les formulations précédentes sans vérifier ce point précis.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / I / 1 – 7.1 BP 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
--

Par délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024, le Conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2024 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	4 095 843,44 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 032 968,42 €

Par courriel en date du 11 décembre 2024, l'Inspecteur des finances publiques du Service de gestion comptable de La Ferté-Alais, nous a fait part d'un dépassement de crédits d'un montant de 1 330,00 € au chapitre 042.

Ce dépassement s'explique par l'enregistrement comptable de l'amortissement d'un bien sur deux ans au lieu de trois ans.

Afin de régulariser la situation, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'année 2024,
VU la décision du Maire n° 30-2024 – 7.1 du 27 novembre 2024 portant décision budgétaire modificative n° 1 de virement de crédits de chapitre à chapitre,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au Budget primitif 2024,
CONSIDÉRANT le dépassement de crédits de 1 330,00 € constaté au chapitre 042 de la section de fonctionnement,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des écritures comptables de régularisation,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 15 janvier 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 telle que détaillée ci-après :

En section de fonctionnement

Dépenses	011 – Charges à caractère général <i>Art. 6288 – Divers services extérieurs</i>	- 1 330,00 €
	042 – Opérations d'ordre entre sections <i>Art. 6811 – Dotations aux amortissements et provisions</i>	+ 1 330,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		- €

En section d'investissement

Recettes	040 – Opérations d'ordre entre sections <i>Art. 2805 – Dotations aux amortissements et provisions</i>	+ 1 330,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 330,00 €

Dépenses	21 – Immobilisations corporelles <i>Art. 2188 – Autres acquisitions</i>	+ 1 330,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		1 330,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / I / 2 – 7.1
ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La comptabilité publique prévoit que des dépenses d'investissement puissent être engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts au BP 2024 aux chapitres 20 – 21 et 23 s'élèvent à 1 224 021,34 € (en incluant la DM n° 2, objet de la délibération précédente).

Le quart de ces crédits représente la somme de 306 005,34 €.

	Repris+BP+DM	RAR	TOTAL	
CH.20	76 944,50 €	-51 960,00 €	24 984,50 €	
CH.21	160 023,53 €	-86 777,69 €	73 245,84 €	
CH.23	1 236 802,99 €	-111 011,99 €	1 125 791,00 €	
			1 224 021,34 €	x 0,25 = 306 005,34 €

Rien ne s'oppose donc à l'engagement des dépenses énumérées ci-après :

N° articles	Libellés	Montants	Motifs
21316	Equipements du cimetière	6 100,00 €	Acquisition de 5 cases de columbarium
21578	Autre matériel technique	7 200,00 €	Acquisition d'une autolaveuse à batteries pour l'entretien du gymnase
2188	Autres acquisitions	4 560,00 €	Acquisition de clips de connexion pour le podium
TOTAL		17 860,00 €	

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023,
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 -7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget de l'année, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2025,
CONSIDÉRANT le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2024,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 15 janvier 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater, préalablement au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Montant TTC
Acquisition de cases de columbarium	6 100,00 €
Acquisition d'une autolaveuse à batteries	7 200,00 €
Acquisition de clips de connexion pour le podium	4 560,00 €
TOTAL	17 860,00 €

DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 21,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / I / 3 – 1.1
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 24-02 RELATIF AUX PRESTATIONS
DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX :
ATTRIBUTION DU LOT N° 1

En application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux communaux.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 22 octobre 2024 au support e.marchespublics.com pour une publication au BOAMP, au JOUE et sur le site <http://cc-val-essonne.e-marchespublics.com>.

La date limite de réception des offres a été fixée dans le règlement de consultation au 22 novembre 2024 à 18h00.

Le marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Nettoyage intérieur d'un établissement scolaire
- Lot 2 : Nettoyage intérieur de bâtiments socio-culturels
- Lot 3 : Nettoyage des surfaces vitrées

Les candidats ont été invités à présenter une offre pour un ou plusieurs lots (l'allotissement entraîne la possibilité d'attribution de marchés à plusieurs prestataires, chaque lot étant jugé séparément).

Le règlement de la consultation a fixé les critères de jugement des offres comme suit :

- Critère 1 : prix (50 points)
- Critère 2 : valeur technique (50 points)

Sept entreprises ont remis une offre par voie dématérialisée, dans les délais.

Ont été réceptionnées :

- Lot 1 (Nettoyage intérieur d'un établissement scolaire) : 7 offres
- Lot 2 (Nettoyage intérieur de bâtiments socio-culturels) : 7 offres
- Lot 3 (Nettoyage des surfaces vitrées) : 4 offres

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis pour leur analyse les 3 et 9 janvier 2025.

Après analyse, ils ont décidé, pour le lot n° 1, de retenir l'offre de la Société ARCADE NETTOYAGE SA, offre jugée économiquement la mieux-disante.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

VU l'avis d'appel à la concurrence, relatif au marché n° 24-02 portant réalisation des prestations de nettoyage des locaux communaux, envoyé au support e.marchespublics.com pour une publication au BOAMP, au JOUE et sur le site <http://cc-val-essonne.e-marchespublics.com> le 22 octobre 2024,

VU les pièces du Dossier de consultation des entreprises du marché n° 24-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux,

VU les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 3 et 9 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le choix des membres de la Commission d'appel d'offres, en ce qui concerne l'attribution du lot n° 1 relatif au nettoyage intérieur de l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de prestations de service s'y rapportant, sous réserve que l'attributaire pressenti produise les pièces complémentaires telles que fixées dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 15 janvier 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché n° 24-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux, avec :

Pour le lot n° 1 (nettoyage intérieur d'un établissement scolaire) : la Société ARCADE NETTOYAGE SA, dont le siège social est situé à PUTEAUX (92800), 28-30 rue Jean Jaurès, dans les conditions suivantes :

Montant forfaitaire annuel		Montant forfaitaire sur la durée du marché	
HT	TTC	HT	TTC
27 168,28 €	32 601,94 €	81 504,84 €	97 805,81 €

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice budgétaire correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / I / 4 – 1.1
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 24-02 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX :
ATTRIBUTION DU LOT N° 2

En application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux communaux.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 22 octobre 2024 au support e.marchespublics.com pour une publication au BOAMP, au JOUE et sur le site <http://cc-val-essonne.e-marchespublics.com>.

La date limite de réception des offres a été fixée dans le règlement de consultation au 22 novembre 2024 à 18h00.

Le marché a été alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Nettoyage intérieur d'un établissement scolaire
- Lot 2 : Nettoyage intérieur de bâtiments socio-culturels
- Lot 3 : Nettoyage des surfaces vitrées

Les candidats ont été invités à présenter une offre pour un ou plusieurs lots (l'allotissement entraîne la possibilité d'attribution de marchés à plusieurs prestataires, chaque lot étant jugé séparément).

Le règlement de la consultation a fixé les critères de jugement des offres comme suit :

- Critère 1 : prix (50 points)
- Critère 2 : valeur technique (50 points)

Sept entreprises ont remis une offre par voie dématérialisée, dans les délais.

Ont été réceptionnées :

- Lot 1 (Nettoyage intérieur d'un établissement scolaire) : 7 offres
- Lot 2 (Nettoyage intérieur de bâtiments socio-culturels) : 7 offres

- Lot 3 (Nettoyage des surfaces vitrées) : 4 offres

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis pour leur analyse les 3 et 9 janvier 2025.

Après analyse, ils ont décidé, pour le lot n° 2, de retenir l'offre de la Société EDS LABRENNE, offre jugée économiquement la mieux-disante.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

VU l'avis d'appel à la concurrence, relatif au marché n° 24-02 portant réalisation des prestations de nettoyage des locaux communaux, envoyé au support e.marchespublics.com pour une publication au BOAMP, au JOUE et sur le site <http://cc-val-essonne.e-marchespublics.com> le 22 octobre 2024,

VU les pièces du Dossier de consultation des entreprises du marché n° 24-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux,

VU les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 3 et 9 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le choix des membres de la Commission d'appel d'offres, en ce qui concerne l'attribution du lot n° 2 relatif au nettoyage intérieur des bâtiments socio-culturels,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de prestations de service s'y rapportant, sous réserve que l'attributaire pressenti produise les pièces complémentaires telles que fixées dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 15 janvier 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché n° 24-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux, avec :

Pour le lot n° 2 (nettoyage intérieur de bâtiments socio-culturels) : la SAS EDS LABRENNE dont le siège social est situé à GENNEVILLIERS (92230), 5 avenue Henri Colin, dans les conditions suivantes :

Montant forfaitaire annuel		Montant forfaitaire sur la durée du marché	
HT	TTC	HT	TTC
36 290,13 €	43 548,16 €	108 870,39 €	130 644,47 €

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice budgétaire correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / I / 5 – 1.1
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 24-02 RELATIF AUX PRESTATIONS
DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX :
ATTRIBUTION DU LOT N° 3

En application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux communaux.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 22 octobre 2024 au support e.marchespublics.com pour une publication au BOAMP, au JOUE et sur le site <http://cc-val-essonne.e-marchespublics.com>.

La date limite de réception des offres a été fixée dans le règlement de consultation au 22 novembre 2024 à 18h00.

Le marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Nettoyage intérieur d'un établissement scolaire
- Lot 2 : Nettoyage intérieur de bâtiments socio-culturels
- Lot 3 : Nettoyage des surfaces vitrées

Les candidats ont été invités à présenter une offre pour un ou plusieurs lots (l'allotissement entraîne la possibilité d'attribution de marchés à plusieurs prestataires, chaque lot étant jugé séparément).

Le règlement de la consultation a fixé les critères de jugement des offres comme suit :

- Critère 1 : prix (50 points)
- Critère 2 : valeur technique (50 points)

Sept entreprises ont remis une offre par voie dématérialisée, dans les délais.

Ont été réceptionnées :

- Lot 1 (Nettoyage intérieur d'un établissement scolaire) : 7 offres
- Lot 2 (Nettoyage intérieur de bâtiments socio-culturels) : 7 offres
- Lot 3 (Nettoyage des surfaces vitrées) : 4 offres

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis pour leur analyse les 3 et 9 janvier 2025.

Après analyse, ils ont décidé, pour le lot n° 3, de retenir l'offre de la Société SAMSIC 1, offre jugée économiquement la mieux-disante.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Pour A. VUITRY, il faut préciser que deux passages par an sont prévus.

F. LACOMME ajoute que la prestation porte sur tous les bâtiments.

A. PRAT s'interroge sur le fait que le siège social de l'entreprise soit dans le 35.

R. HEUDE précise que c'est l'antenne de la Société, située à Évry, qui interviendra à Cerny.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,
 VU l'avis d'appel à la concurrence, relatif au marché n° 24-02 portant réalisation des prestations de nettoyage des locaux communaux, envoyé au support e.marchespublics.com pour une publication au BOAMP, au JOUE et sur le site <http://cc-val-essonne.e-marchespublics.com> le 22 octobre 2024,
 VU les pièces du Dossier de consultation des entreprises du marché n° 24-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux,
 VU les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 3 et 9 janvier 2025,
 CONSIDÉRANT le choix des membres de la Commission d'appel d'offres, en ce qui concerne l'attribution du lot n° 3 relatif au nettoyage des surfaces vitrées,
 CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de prestations de service s'y rapportant, sous réserve que l'attributaire pressenti produise les pièces complémentaires telles que fixées dans le règlement de la consultation,
 CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 15 janvier 2025,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché n° 24-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux, avec :

Pour le lot n° 3 (nettoyage des surfaces vitrées) : la Société SAMSIC 1, dont le siège social est situé à CESSON SEVIGE (35510), 6 rue de Chatillon - La Rigourdière, dans les conditions suivantes :

Montant forfaitaire annuel		Montant forfaitaire sur la durée du marché	
HT	TTC	HT	TTC
1 807,26 €	2 168,71 €	5 421,78 €	6 506,14 €

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice budgétaire correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / I / 6 – 7.1
MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 11 RUE DEGOMMIER :
DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

En date du 11 septembre 2023, l'autorisation d'occupation des locaux communaux, sis 11 rue Degommier à Cerny, locaux libres de tout occupant, a été délivrée à une association locale.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L.2144-3, donne compétence au Maire de déterminer les conditions d'utilisation des locaux communaux. Dans son article L.2125-1, il précise également que l'utilisation doit donner lieu au paiement d'une redevance, sauf dans les exceptions prévues par le texte (occupation destinée à la

conservation de ce domaine, exécution nécessaire de travaux, occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un besoin général).

L'association s'était engagée à réaliser des travaux de plomberie et à poser un sous-compteur électrique. Le coût total de ces travaux devait permettre l'élaboration d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux.

Or, à ce jour, les travaux prévus ne sont pas réalisés.

Compte-tenu de la législation en vigueur, un projet de convention a donc été établi et communiqué à l'association qui en a accepté les termes.

Aux termes de l'article L.2144-3 du CGCT précité, la compétence pour accorder ou refuser la location des locaux relève exclusivement du maire.

Par contre, les tarifs d'occupation constituent des redevances d'occupation du domaine public. Elles sont par conséquent fixées par le Conseil municipal, qui détermine également le règlement d'occupation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

R. HEUDE fait part à l'assemblée des modifications apportées par la commission des finances du 15 janvier 2025 :

- *Article 1 : la durée de la convention est fixée pour une durée ferme d'un an renouvelable au lieu de 3 ans.*
- *Article 5.1 : Après une longue discussion, les membres de la commission des finances proposent de fixer le prix de la redevance de mise à disposition des locaux à 200 € par mois en ajoutant « ce prix peut faire l'objet d'une réévaluation, chaque année, sur présentation des bilans financiers de l'association ».*
- *dans le chapitre 1.3 il a été précisé « qu'en cas de vente du bien, la commune a la possibilité de résilier la convention sous réserve d'un préavis de 6 mois »*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par l'introduction d'un article 10-1 à la loi précitée,

CONSIDÉRANT la décision de Madame le Maire d'autoriser l'occupation des locaux communaux sis 11 rue Degommier à Cerny, libres de tout occupant,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public et de déterminer le règlement d'occupation des locaux proprement dits,

VU le projet de convention, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 15 janvier 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation des locaux communaux sis 11 rue Degommier à Cerny, telle que présentée à l'assemblée,

FIXE le montant de la redevance d'occupation des locaux à 200,00 € par mois (hors charges),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / I / 7 – 1.1
ASSURANCES CYBER-RISQUES : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
(CIG) DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR LA
PÉRIODE 2026-2029

Les quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de Covid19 et les conflits internationaux. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyber-attaque d'envergure.

Selon les données de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Système d'Information), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victime la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.

Les collectivités locales sont donc des cibles de choix pour les pirates informatiques.

En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels.

Les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel par la diffusion de messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées mais l'image des institutions.

Enfin les collectivités locales peuvent également être victimes de malveillance ou de négligence pouvant amener à une fuite d'informations confidentielles.

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations.

La notification et le suivi à la charge de la collectivité peuvent engendrer des coûts supplémentaires importants, en complément de la réparation du système informatique.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisations en matière de sécurité.

Dans ce cadre, le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

Il a proposé à la commune d'y prendre part.

Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière (le groupement de commandes évite à la

collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation).

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

A travers sa signature, la collectivité :

- prend acte du principe et de la création du groupement de commandes
- désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en tant que coordonnateur (ce dernier étant notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services)
- habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement (la commission d'appel d'offres compétente étant celle du coordonnateur du groupement de commandes)
- prend acte que la mission du CIG Grande Couronne en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, mais qu'une participation aux frais de gestion du CIG est demandée (pour la commune de Cerny, elle s'élève à 850€)
- prend acte que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services, seront fixés dans les marchés de services
- prend acte que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération n° 2024-51 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 10 octobre 2024, relative au groupement de commandes Assurances Cyber Risques 2026-2029,

VU les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques 2026-2029 telle que présentée à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de souscrire une assurance cyber-risques visant à la mise à disposition de moyens humains et financiers en cas d'attaques informatiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en matière de simplification administrative et d'économie financière,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes, initié par le Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France, relatif aux assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée à l'assemblée, désignant le CIG de la Grande Couronne en tant que coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice budgétaire correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Nadine-Françoise MAUGÈRE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N.F.' with a flourish at the end.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M.C. Chambaret' with a long horizontal line extending to the right.